

Communiqué de presse

Inaction du gouvernement Harper dans le dossier Abdelrazik : celui-ci doit contester en cour la constitutionnalité du régime 1267.

7 juin 2010, Ottawa – Ce matin, les avocats de M. Abdelrazik ont déposé une contestation judiciaire du régime 1267 en Cour fédérale. Celle-ci demande l'annulation du Règlement sur Al-Qaïda et les Talibans, réglementation mettant en application le régime 1267 au Canada. Le projet Retour au bercail se réjouit des procédures en cour, visant à démontrer comment un tel régime est un déni des droits fondamentaux, mais dénonce le fait que le gouvernement refuse de prendre des mesures immédiatement, mesures qui sont pourtant en son pouvoir.

« Je suis vraiment fatigué de toute cette histoire. Je fais les frais d'un paquet de politiques nationales et internationales », a soutenu M. Abdelrazik. « Ma vie est un cauchemar, je me sens isolé et je sens qu'on me retire ma dignité. Chaque détail de ma vie quotidienne est en relation avec le fait que je subi les sanctions de cette liste ».

En effet, M. Abdelrazik vit dans une prison sans mur depuis son retour, il y a pratiquement un an de cela. Le règlement d'application du régime 1267 au Canada empêche M. Abdelrazik de gagner sa vie, d'avoir un compte bancaire ou de jouir d'un sentiment de sécurité en rendant illégal à quiconque le fait de lui apporter toute aide financière. Chacune de ses démarches est laborieuse. En mars, Desjardins a gelé son compte bancaire et il a dû demander une exemption afin de pouvoir toucher une part mensuelle d'une modeste somme héritée de son épouse, décédée du cancer en 2003.

Dernièrement, le soutien d'Abdelrazik s'est élargi, alors que plusieurs grandes centrales syndicales (incluant le CTC, le STTP, la CSN, les TCA, l'AFPC, l'AIM et le Conseil du travail du district de Windsor) ont entériné des résolutions visant à appuyer M. Abdelrazik en l'embauchant pour quelques jours, défiant ainsi la réglementation canadienne sur le régime 1267 qui stipule qu'un tel acte est passible d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à 10 ans

Forcé à répondre aux questions des médias, Lawrence Canon a laconiquement déclaré que son gouvernement avait fait tout ce qui était en son pouvoir et qu'il incombait à M. Abdelrazik et ses avocats de faire les démarches nécessaires. Rien n'est cependant plus trompeur, puisque le gouvernement a le pouvoir de laisser tomber les sanctions pesant sur M. Abdelrazik au Canada. C'est ce que la contestation judiciaire va chercher à obtenir. Par ailleurs, il est du devoir du gouvernement du Canada de faire pression sur les membres du Conseil de sécurité de l'ONU afin que l'un de ses citoyens soit rayé de la liste. C'est en fait la seule façon connue à se jour pour réussir à être retiré du régime.

« Il est enrageant que le gouvernement se cantonne dans cette position absurde », soutient Mary Foster, du projet Retour au bercail. « Il est très clair qu'Abdelrazik est l'un des boucs émissaire d'un régime fantaisiste de 'sécurité nationale' qui a beaucoup moins à voir avec lui qu'avec d'autres objectifs politiques et économiques. Alors que ses propres agences de sécurité l'ont innocenté et que le fonctionnement de la liste 1267 commande l'intervention d'un État partie, voilà le gouvernement du Canada qui ose encore soutenir qu'il doit se sortir d'une situation qu'ils ont eux-mêmes créée ! »

« C'est outrageant », poursuit Émilie Breton, également membre. « Abdelrazik doit composer avec un paquet de détails qui lui rappellent à chaque jour qu'il n'est pas libre et pendant ce temps, le gouvernement fait la sourde oreille, préférant laisser aller le dossier en procédures légales, longues et onéreuses, alors qu'il a le pouvoir d'agir maintenant. Encore une fois, nous voyons que ce sont les démarches de la population en appui à Abdelrazik et celles judiciaires en cours qui feront, nous l'espérons, tomber ces sanctions ».

M. Abdelrazik est le seul Canadien dont le nom figure sur la liste 1267 de l'ONU. Son nom a été ajouté à la liste en 2006, peu de temps après qu'il soit relâché de prison au Soudan. Le fait d'être listé a différé son retour au Canada durant trois autres années. Cette liste fait partie du régime de sanctions du Conseil de Sécurité de l'ONU décrit par la Cour Fédérale du Canada comme «un déni des procédures légales basiques et comme étant indéfendable selon les principes des droits humains internationaux». Sans aucune garantie procédurale, les sanctions imposées par la liste 1267 de l'ONU assujettissent les individus y figurant à un gel complet des avoirs et à une interdiction de vol (pour plus d'informations, visitez:

www.commissionpopulaire.org/fr/abdelrazik/1267.php)